

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_08-DE
Reçu le 24/10/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_08Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE SURGERES - PASSATION D'UNE COMMANDE A ENEDIS, POUR
LA CREATION DE BRANCHEMENTS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024 n°: 017-200041614-20241015-2024_10_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_08-DE
Reçu le 24/10/2024

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE SURGERES - PASSATION D'UNE COMMANDE A ENEDIS, POUR LA CREATION DE BRANCHEMENTS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsque les travaux ne peuvent être réalisés que par un opérateur économique déterminé,

Vu l'arrêté de la mairie de Surgères en date du 17 mai 2024 accordant le permis d'aménager concernant le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,

Vu la proposition financière présentée par ENEDIS,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 octobre 2024

Considérant que les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, nécessitent la réalisation de nouveaux branchements électriques, et que ces prestations ne peuvent être réalisées que par la société ENEDIS gestionnaire du réseau,

Considérant que ces travaux de modification de réseaux, sont couverts par l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la Planification - Habitat, présente les principales caractéristiques de la proposition de raccordements transmise par ENEDIS :

Les travaux à réaliser concernent :

- La création d'un nouveau poste de distribution avec extension du réseau Haute Tension existant, pour l'alimentation des futures bornes IRVE,
- La création d'un nouveau branchement pour l'alimentation des futures bornes IRVE, au niveau du parking Nord,
- La création d'un nouveau branchement pour l'alimentation de l'Ex-bâtiment ARMOR Protéines,
- La création d'un nouveau branchement pour l'alimentation du réseau Eclairage Public, au droit du poste de transformation existant,
- La création d'un nouveau branchement au niveau du parking Sud, permettant d'alimenter un éventuel futur contrôle d'accès.

Les travaux seront réalisés par le concessionnaire, en tranchées remises. Ces dernières seront réalisées par l'entreprise titulaire du lot VRD dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Le montant de ces travaux de raccordement électrique, et la fourniture du nouveau poste de transformation s'élèvent à 74 245,55 € HT. ENEDIS prend à sa charge 40 % de ce montant (réfaction), soit un reste à charge pour la Communauté de Communes de 44 547,33 € HT, soit 53 456,80 € TTC.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_08-DE
Reçu le 24/10/2024

- Autorise Monsieur le Président à signer le devis présenté par ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, pour un montant de 44 547,33 € HT, soit 53 456,80 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

